Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_32-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 4 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR (arrivée à 19h12), Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc JEGOU a donné pouvoir à Jean-Noël BRIANT, Isabelle LAOT a donné pouvoir à François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR a donné pouvoir à Gwenaëlle PASTOL (ce pouvoir n'a pas été utilisé, l'intéressé étant arrivé en séance avant le premier vote)

Secrétaire de séance : Cécile LEON

Délibération 2026-32 :
Désignation des représentants de la commune au sein de Bruded

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis 2024 à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rUrbaine pour Un Développement Durable). Cette dernière œuvre en faveur de l'aménagement durable du territoire en Bretagne et en Loire-Atlantique, en s'appuyant sur un réseau de collectivités partageant leurs expériences et leurs initiatives dans tous les champs du développement durable.

Dans le cadre de cette adhésion, et à la suite du renouvellement général du conseil municipal intervenu en mars 2026, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner les élus suivants :
- Représentant titulaire : Arnaud LEYZOUR,
- Représentant suppléant : Mallorie JACQ.

Il demande ensuite si d'autres élus souhaitent se porter candidats. Valérie MALLET et Jacques GUENA font acte de candidature, respectivement aux fonctions de représentant titulaire et de représentant suppléant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-33,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21, qui dispose que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,
Considérant que l'assemblée a donné à l'unanimité son accord pour procéder à un vote à main levée,

Il est procédé au vote. A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260504-DELIB_2026_32-DE

- Liste composée d'Arnaud LEYZOUR en qualité de représentant titulaire et Mallorie JACQ en qualité de représentant suppléant : 13 voix ;
- Liste composée de Valérie MALLET en qualité de représentant titulaire et Jacques GUENA en qualité de représentant suppléant : 2 voix.

En conséquence, et à la majorité des suffrages exprimés, Arnaud LEYZOUR est désigné en qualité de représentant titulaire et Mallorie JACQ en qualité de représentant suppléant de la commune auprès de l'association Bruded.

Jean-Noël BRIANT,
Maire